



PROJET TARIFS 2025

ANNEXE 1 :TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FIXES ET QUAIS (H.T.) 2025

	SURFACE	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Hivernage 1	Hivernage 1 bis	Hivernage 2	Hivernage 2 bis
TRANCHE	Prix calculé au M ²	du 01/10 au 31/05	du 01/06 au 30/06 du 01/09 au 30/09	du 01/07 au 31/08	du 01/01 au 30*/04	du 01/01 au 31*/05	du 01/09 au 31/12*	du 01/10 au 31/12*
1	< à 20 m ²	0,58 €	0,82 €	1,17 €	0,46€/m ² x40	0,46€/m ² x60	0,46 €/m ² x 40	0,46€/m ² x30
2	> de 20m ² à 56m ²	0,63 €	0,88 €	1,25 €				
3	> de 56m ² à 80m ²	0,67 €	0,93 €	1,33 €				
4	> de 80m ² à 150m ²	0,79 €	1,11 €	1,58 €				
5	> de 150 à 300m ²	1,08 €	1,52 €	2,17 €				
6	> 300m ²	1,17 €	1,63 €	2,33 €				

*Inclus

ANNEXE 2 :TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FIXES ET QUAIS (TTC) 2025

	SURFACE	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Hivernage 1	Hivernage 1 bis	Hivernage 2	Hivernage 2 bis
TRANCHE	Prix calculé au M ²	du 01/10 au 31/05	du 01/06 au 30/06 du 01/09 au 30/09	du 01/07 au 31/08	du 01/01 au 30*/04	du 01/01 au 31*/05	du 01/09 au 31/12*	du 01/10 au 31/12*
1	< à 20 m ²	0,70 €	0,98 €	1,40 €	0,55€/m ² x40	0,55€/m ² x60	0,55€/m ² x 40	0,55€/m ² x30
2	> de 20m ² à 56m ²	0,75 €	1,05 €	1,50 €				
3	> de 56m ² à 80m ²	0,80 €	1,12 €	1,60 €				
4	> de 80m ² à 150m ²	0,95 €	1,33 €	1,90 €				
5	> de 150 à 300m ²	1,30 €	1,82 €	2,60 €				
6	> 300m ²	1,40 €	1,96 €	2,80 €				

*Inclus

La facturation pour un navire restant à l'année est la suivante : hivernage 1 + tarification au passage + hivernage 2

L'hivernage 1 et 2 sont des périodes indivisibles
En haute saison, la facturation est basée sur la présence effective du navire

ANNEXE 3 :TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FLOTTANTS ET DIGUE EN BETON (H.T.) 2025

ANNUEL 01/01 au 31/12	
66,66€ HT/m²	

ANNEXE 4 :TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FLOTTANTS ET DIGUE EN BETON (T.T.C.) 2025

ANNUEL 01/01 au 31/12	
80,00€/m²	

- N.B. :
- Les présents tarifs proposés seront automatiquement majorés du montant de la Taxe Foncière et de celui de la Contribution Foncière des Entreprises qui seront perçus par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de tarification est la largeur et la longueur hors tout du bateau, y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinère ;
 - Le tarif annuel sur pontons flottants et la digue en béton est indivisible.

ANNEXE 5 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS (H.T.) 2025

PROFESSIONNELS ANNUEL 01/01 au 31/12	
58,33€/m ²	

- N.B. :
- Les présents tarifs proposés seront automatiquement majorés du montant de la Taxe Foncière et de celui de la Contribution Foncière des Entreprises qui seront perçus par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de tarification est la largeur et la longueur hors tout du bateau, y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinère ;
 - Les tarifs applicables aux professionnels sont indivisibles.

ANNEXE 6 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS (T.T.C.) 2025

PROFESSIONNELS ANNUEL 01/01 au 31/12	
70,00€/m ²	

- N.B. :
- Les présents tarifs proposés seront automatiquement majorés du montant de la Taxe Foncière et de celui de la Contribution Foncière des Entreprises qui seront perçus par l'Etat à travers les Services Fiscaux.
 - La base de tarification est la largeur et la longueur hors tout du bateau, y compris les appareils fixes : soit du saillant du tableau arrière au saillant du davier d'étrave ou à l'extrémité du bout-dehors ou de la delphinère ;

- Les tarifs applicables aux professionnels sont indivisibles.

ANNEXE 7 : DISPOSITIONS TARIFAIRES (EN €) GENERALES (H.T.) 2025

- **Heures de la prise et du départ du poste d'amarrage :**

- La prise de poste s'effectue à compter de 13h00.
- Le départ s'effectue jusqu'à 12h00 (application de la tarification journalière au-delà).
- Flottes de location : tout départ postérieur à 17h30 entraînera une tarification journalière.

- **Tarification annuelle : L'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire (voir annexes 3 et 4) ;**

Franchise : de 10 heures à 15 heures (5 heures) sans fluides : gratuit ;

Escale de jour avec eau : de 9 heures à 15 heures : 1/3 tarif ;

Remplacement d'une pendille en cas de détérioration : 166,67 €

- **Prêt des prises :**

- 32A (Mono) : caution de 100 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
- 63A (Mono) : caution de 200 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
- 125A (Triphasé) : caution de 500 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

Vente embout d'eau : 4,17 € ;

Douches : elles sont intégrées dans les tarifs ;

Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne ;

S'il existe une différence entre les montants, elle est due à un calcul d'arrondi ;

Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

Chaque plaisancier devra également justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques de dommages causés aux ouvrages du port, du renflouement et d'enlèvement d'épave en cas de naufrage.

Lors de la réservation 50% du séjour sera encaissée et non remboursable

Toute annulation pour les bateaux supérieur à 150 m² doit s'effectuer le jour de l'arrivée avant 12h sinon la totalité du passage sera facturée

Instauration d un tarif pour débarquement des déchets 50 € pour 100 kg

ANNEXE 8 : DISPOSITIONS (EN €) TARIFAIRES GENERALES (T.T.C.) 2025

- Heures de la prise et du départ du poste d'amarrage :

- **La prise de poste s'effectue à compter de 13h00.**
- **Le départ s'effectue jusqu'à 12h00 (application de la tarification journalière au-delà).**
- **Flottes de location : tout départ postérieur à 17h30 entraînera une tarification journalière.**

- Tarification annuelle : L'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire (voir annexes 3 et 4) ;

- **Franchise** : de 10 heures à 15 heures (5 heures) sans fluides : gratuit ;
- **Escale de jour avec eau** : de 9 heures à 15 heures : 1/3 tarif ;
- **Remplacement d'une pendille en cas de détérioration** : 200,00 € ;

- Prêt des prises :

- 32A (Mono) : caution de 100 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
- 63A (Mono) : caution de 200 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire
- 125A (Triphasé) : caution de 500 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- **Vente embout d'eau** : 5,00 € ;

Douches : elles sont intégrées dans les tarifs ;

- **Taxe de séjour** : 0,22 € par jour et par personne

S'il existe une différence entre les montants, elle est due à un calcul d'arrondi ;

Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

Chaque plaisancier devra également justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques de dommages causés aux ouvrages du port, du renflouement et d'enlèvement d'épave en cas de naufrage.

Lors de la réservation 50% du séjour sera encaissée et non remboursable

Toute annulation pour les bateaux supérieur à 150 m² doit s'effectuer le jour de l'arrivée avant 12h sinon la totalité passage sera facturé

Instauration d un tarif pour débarquement des déchets 50 € pour 100 kg